

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

Convocation du 2 décembre 2019
Affichée le 2 décembre 2019

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WEISS Bernard, CRIQUI Marc, MARTZLOFF Christian, GAILLARD Stéphane, MEYER Bruno, Bernard VETTER

Conseillers absents excusés : Isabelle BECK, ARON Estelle

Conseillers absents : GUERRIER Catherine,

M. Bruno MEYER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Assurance statutaire : adhésion à la convention de participation mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Maire rappelle, qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a lancé une consultation pour assurer les risques statutaires des agents des collectivités.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**
 - Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.
 - Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires
 - Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
 - Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

2. Personnel communal : paiement d'heures supplémentaires

1. Heures effectuées pour le compte de l'Association Foncière d'Ettendorf

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7.3.2019,
- Vu la convention de mise à disposition entre la commune d'Ettendorf et L'Association d'Ettendorf en date du 18.3.2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de payer pour l'année 2019 et les années suivantes, les heures supplémentaires prévues dans la convention signée avec l'Association Foncière d'Ettendorf, effectuées par Mme Corinne LEONHART, secrétaire de mairie pour le compte de l'Association Foncière. Pour l'année 2019, le nombre d'heures supplémentaires est fixé à 19, cette quotité pourra évoluer selon les besoins de l'Association Foncière d'Ettendorf qui en avertira la commune en début d'année.

2. Heures effectuées pour la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de payer 20 heures supplémentaires à Mme Corinne LEONHART, secrétaire de mairie pour divers travaux et formations effectuées en 2019.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 et suivants.

3. ATIP - Approbation de la convention relatives à la mission ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Ettendorf a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission ADS donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

La contribution a été fixée à 2€ par habitant et par an par délibération du comité syndical de l'ATIP du 30 novembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 voix contre,

- **Approuve** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.
- **Prend acte** du montant de la contribution fixée par délibération du comité syndical de l'ATIP du 30 novembre 2015 afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.
- **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

4. Subvention à l'US Ettendorf

Le Maire explique que l'US Ettendorf a transmis à la commune le 18 juin 2019, complété le 8 juillet 2019, un mail lui indiquant les difficultés de l'US Ettendorf à faire face aux charges et dépenses annuelles inhérentes au fonctionnement du clubhouse, la diminution des rentrées financières des diverses manifestations organisées tout au long de l'année. Dans ces conditions, l'US Ettendorf se voit contrainte de solliciter de l'aide à la commune pour les frais de nettoyage du clubhouse.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1.600 € à l'US Ettendorf.
- Décide un virement de crédits de 1.000 de l'article 022, dépenses imprévues de fonctionnement à l'article 6574.

La somme est prévue au budget 2019 à l'article 6574.

5. Participation de l'ALC aux frais de fonctionnement et d'investissement du CSC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant de la contribution financière de l'ALC aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Centre Socioculturel à **3.800 € pour l'année 2019** et autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

6. Vente d'un terrain à M. FEGER Pierre

Le Maire présente la demande de M. Feger Pierre. Il souhaite pouvoir disposer d'une parcelle en zone naturelle pour abriter ses animaux (chevaux..) qui entretiennent des espaces principalement en vergers, par de l'éco-pâturage. A cette fin, il souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section 16, n°297 Schafberg d'une contenance de 4,24 ares.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- Décide de vendre une partie de la parcelle cadastrée section 16, n°297 Schafberg d'une contenance de 4,24 ares, à M. FEGER Pierre pour un montant de 300 euros.
- Décide que tous les frais relatifs à cette vente (métrage, arpentage, bornage, inscription au Livre Foncier, notaire, et autres) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente (géomètre, notaires, Livre Foncier, etc...).

La recette de la vente sera inscrite au compte 775 du budget 2020 de la commune.

7. Autorisation le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté fin avril 2020 afin de connaître, entre autres, les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à engager et mandater sur l'exercice 2020, avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget 2019.
- Décide que les travaux de voirie complémentaires prévus dans la délibération du 8 juillet 2019 seront inscrits au budget 2020 dans la limite de 22.500 euros TTC.

8. Dégâts subis par l'écluse, remise en état, autorisation d'ester en justice.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'écluse rue Principale a été partiellement détruite par un automobiliste.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire

- à faire réparer les dégâts pour un montant de 1.238,40 euros TTC.
- à ester en justice si nécessaire.
- à accepter le montant du dédommagement.
- à signer tous documents se rapportant à ce sinistre.

Pour extrait conforme
Ettendorf le 9 décembre 2019
Le Maire, Patrice WEISS